

MAIRIE de BEAUMONT

Le conseil municipal est convoqué en séance publique le 05 juin 2026 à 19h30, à la mairie, salle du conseil.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 23 avril 2026
- Elections Sénatoriales : désignation des délégués et suppléants
- Elections Commission Communale Impôt Direct
- Subventions communales aux associations
- Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026
- Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) : orange et gaz
- Création de deux postes d'adjoints d'animation
- Convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89
- Devis autolaveuse pour salle multi-activité
- Demande de subvention Fond de concours
- Tarif garderie
- Participation communale à la piscine de seignelay- été 2026

Questions et informations diverses

Réunion du 05 juin 2026 PV et registre des délibérations

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à dix-neuf heure trente, le conseil municipal de Beaumont, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Mme le Maire, DAUVISSAT Lysiane

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents 12

Quorum : 8

Membres présents :

ALLARD Jean-Hervé - ANDRÉ Aurélien - BOUROTTE Flavie - CHEMINAL Francis - COLLIN Aurore
DAUVISSAT Lysiane - DÉRY Dominique - DUBOIS Francis - - MINARD Odile -- NODOT Françoise
PRIBILLE Françoise - REBOULEAU Roxane

Membres absents ayant donné pouvoir :

DUGNY Amandine à REBOULEAU Roxane
DUGNY David à BOUROTTE Flavie
MION Francis à NODOT Françoise

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance

BOUROTTE Flavie est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion de conseil du 23 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

.....

Elections Sénatoriales : désignation des délégués et suppléants :

Mme le Maire indique que suite au décret n° 2020-812, il convient d'élire 3 représentants et 3 suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026.

Titulaires :

Les candidats sont :

- ALLARD Jean-Hervé 14 voix
- DUBOIS Francis 14 voix
- DERY Dominique 14 voix

Mrs ALLARD Jean Hervé, DUBOIS Francis et DERY Dominique sont élus délégués titulaires pour les élections sénatoriales.

Suppléants :

Les candidats délégués suppléants sont :

- CHEMINAL Francis : 15 voix
- PRIBILLE Françoise : 15 voix
- BOUROTTE Flavie : 15 voix

Mmes BOUROTTE Flavie, PRIBILLE Françoise et Mr CHEMINAL Francis sont élus délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

Délibération 21/2026

Objet : Commission Communale Impôt Direct :

Mme le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, la liste présentée comme suit :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
BIANCHI Franck	BUFFAUT Alexandre
DAUVISSAT Pascal	HUGO Jasmine
GONDOR Gérard	MENIN Pascal
MASCRÉ Richard	POULET Jean-Marc
RABET Joël	RENARD Thomas
SIMONNET Emmanuel	TIBLE Annie

Délibération 22/2026

Subvention aux associations :

Mme le Maire propose d'attribuer et de verser une subvention aux associations ci-dessous :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE de verser une subvention aux associations de Beaumont ci-dessous :

Mmes MINARD Odile et NODOT Françoise ainsi que Mr CHEMINAL Francis, en tant que membre d'association, sortent de la salle, le temps du vote de l'association « SLC ».

- Association « le Brochet de Beaumont »	200€
- Association « les chasseurs de Beaumont	200 €
- Association « SLC »	500€
- Association « AIRSOFT BAM Beaumont »	250€
- Association « Les P'tits Beaumontois »	300€

DÉCIDE de verser une subvention aux associations extérieures ci-dessous :

- UNA	250€
- Sapeurs-Pompiers de Chemilly-Beaumont	150€

DÉCIDE d'allouer une participation de : 400€ aux écoles de Beaumont.
Cette somme permet d'inscrire les écoles aux sorties sportives à l' USEP.

Délibération 23/2026

Fongibilité des crédits :

Mme le Maire rappelle que la collectivité a adopté par la délibération du conseil municipal en date du 19 octobre 2023, la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, cette norme comptable offre une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits. Mme le maire peut procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mme le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Délibération 24-25/2026

Redevance d'occupation du domaine public concernant les ouvrages de télécommunications électroniques, l'électricité et le gaz pour l'année 2026 :

Vu le courrier du Syndicat Intercommunal d'Energie de l'Auxerrois communiquant le tarif à appliquer pour les redevances, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour :

- Les ouvrages de télécommunications électroniques pour l'année 2026 : **503.14 €**
- Le GAZ pour l'année 2026 : **282.00 €**

Délibération 26/2026

Création de deux postes d'animation :

Mme le maire informe l'assemblée que compte tenu de la nécessité de combler les besoins réels du service, il convient de créer deux postes d'adjoints d'animation,

1^{ER} POSTE

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 21 heures par semaine pour :

- Préparer et mener les activités,
- Encadrer les enfants

- Assurer la sécurité physique et morale des enfants

À compter du 01 septembre 2026.

2^{ème} POSTE

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 20 heures par semaine pour :

- Préparer et mener les activités,
- Encadrer les enfants
- Assurer la sécurité physique et morale des enfants

À compter du 01 septembre 2026.

Ces emplois seront pourvus par des agents de catégorie C du grade d'adjoint d'animation ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

Le motif invoqué est l'article L 332-8 3^o du code général de la fonction publique

- le niveau de recrutement CAP ou BAFA et expérience dans le domaine de l'animation.
- le niveau de rémunération de l'emploi créé est C1 du grade adjoint animation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de :

Adopter la proposition de Mme maire de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 21h00 heures par semaine pour le 1^{er} poste et 20h00 par semaine pour le 2^{ème} poste, à compter du 01 septembre 2026 et selon les modalités décrites ci-dessus ;

Adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;

Autoriser Mme le maire à signer le contrat le cas échéant.

Délibération 27/2026

Convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89

Mme le Maire indique que le CDG89 met en place des missions complémentaires pour les collectivités et que celles-ci sont dorénavant regroupés pour une seule convention.

CONSIDERANT qu'en raison d'une diversification importante de ses missions complémentaires à tarification spécifique, le CDG 89 proposait 9 conventions différentes aux collectivités et établissements publics de l'Yonne. CONSIDERANT que dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions complémentaires à tarification spécifique, le CDG 89 propose de recourir à une convention cadre unique d'accès aux missions complémentaires proposées par le CDG 89.

CONSIDERANT que l'adhésion à cette convention cadre unique n'engendre aucun coût supplémentaire pour les collectivités et établissements publics sauf dans la mesure où ceux-ci sollicitent l'utilisation d'une des missions à tarification spécifique proposées par le CDG89,

CONSIDERANT que les conventions désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre.

CONSIDERANT que le CDG 89 propose l'adhésion libre et éclairée à ses prestations complémentaires au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89 »,

CONSIDERANT la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

CONSIDERANT, que la collectivité n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions complémentaires à tarification spécifique en adhérant à ladite convention,

Le rapport de Madame le Maire étant entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des voix présentes :

- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89, couvrant la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE Mme le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de service, à la convention cadre d'adhésion aux missions *complémentaires proposés par le CDG89*.
- DIT que les dépenses nécessaires, liées aux missions et accompagnements prévus par la convention cadre unique du CDG 89, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Délibération 28/2026

Acceptation du devis : autolaveuse :

Mme le Maire indique qu'il convient d'acheter une autolaveuse pour la salle multi-activités et propose de signer le devis pour un montant de 2 999,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition d'une autolaveuse pour la salle multi-activités pour un montant de 2 999,00 € H.T.

AUTORISE Mme le Maire à signer le devis et tout document se rapportant à cette décision.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026

Délibération 29/2026

Demande de subvention - Fond de Concours à la CCSA au bénéfice de travaux de remplacement des luminaires « ballons fluo » :

Mme le Maire rappelle que la commune envisage le remplacement des luminaires « ballons fluo », dans certaines rues et de demander un fonds de concours à la CCSA dont elle est l'une des communes membres ;
Mme le Maire propose de demander un fonds de concours de 8 000 € à la CCSA en vue de participer au financement des travaux de remplacement des luminaires « ballons fluo », réalisés par le SDEY.
Le montant de la part communal du projet s'élève à 11 605,10€ HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité ;

-de SOLLICITER un fonds de concours de 8 000€ à la CCSA pour le financement des travaux de remplacement des luminaires « ballons fluo »,
Dit que les crédits seront prévus au budget

-D'AUTORISER Mme le Maire à signer tout acte afférent à cette demande

-D'AUTORISER Mme le Maire à demander tout financement en rapport avec ces travaux.

Délibération 30/2026

Tarif de la garderie à partir de la rentrée 2026 :

Mme le Maire signale que la facturation de la garderie sera faite à la mairie de Beaumont à partir de septembre 2026 et propose au Conseil Municipal de fixer les prix de la garderie.

Périscolaire du matin :

La garderie périscolaire accueille les enfants le matin de 7h15 à 8h30

Propose le tarif de 1,50 € jusqu'à 4 présences

A partir de la 5^{ème} présence : forfait 10€/mois.

Périscolaire du soir :

La garderie périscolaire accueille les enfants le soir de 16h15 à 18h30

Propose le tarif de 1,50 € jusqu'à 4 présences

A partir de la 5^{ème} présence : forfait 20€ /mois.

Forfait mensuel :

- 10€ le matin
- 20€ le soir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, les tarifs proposés par Mme le maire.

Mme le maire ajoute que la commune de Beaumont assure un service de garderie tous les jours d'écoles :

Délibération 31/2026

Participation à la piscine, été 2026 :

Comme l'année dernière, Mme le Maire, propose de reconduire la gratuité pour la piscine de Seignelay, aux enfants de Beaumont, de 4 à 17 ans, cet été.

- Le prix de l'entrée à la piscine de Seignelay sera de 1,50€.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

De prendre en charge les frais d'entrée de la piscine de Seignelay, pour les enfants de Beaumont, de 4 à 17 ans,
De signer la convention.

Questions et informations diverses :

Mme le Maire indique que :

- *Les trottoirs sont trop souillés par les déjections de chiens et rappelle que chaque maître et responsable de son animal ; déjà indiqué dans plusieurs compte-rendu.*
- *Les horaires concernant l'autorisation de faire du bruit des tondeuses et autres ne sont pas respectées, cependant, les horaires du dimanche seront élargis : 10h00-12h00 et 16h00-18h00 ; une délibération sera prise au prochain conseil.*
- ***Demande** qui a labouré le champ, rue de l'Egalité ?*
- ***Signale** qu'une boîte à livres va être installée place de la Liberté.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h27.

La secrétaire de séance
BOUROTTE Flavie

Mme Le Maire
DACSISAT Lysiane

